



## Les plafonds d'attribution

L'article D. 861-1 du code de la sécurité sociale, pris en application de l'article L. 861-1 du même code, fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la CMU complémentaire. Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la sécurité sociale. Pour l'octroi de l'aide complémentaire santé, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et celui-ci majoré de 35 % (article L.863-1 du code de la sécurité sociale).

Le plafond d'attribution de l'AME est identique à celui de la CMU-C (article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles).

### Barème CMU-C, ACS et AME au 1er avril 2017 (en euros)

#### Métropole

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	8 723	727	11 776	981
2	13 085	1 090	17 664	1 472
3	15 701	1 308	21 197	1 766
4	18 318	1 527	24 730	2 061
5	21 808	1 817	29 440	2 453
Par personne en +	+ 3489,20	+ 290,77	+ 4710,42	+ 392,54

#### DOM

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9 709	809	13 107	1 092
2	14 563	1 214	19 660	1 638
3	17 476	1 456	23 592	1 966
4	20 388	1 699	27 524	2 294
5	24 272	2 023	32 767	2 731
Par personne en +	+ 3883,48	+ 323,62	+ 5242,70	+ 436,89

### Important : à propos des personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale.

Nbre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels		Montants mensuels	
	pour 2016	pour 2017	pour 2016	pour 2017
1 personne	12 % du RSA 1 personne, soit 62,96 euros (1) 64,22 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 64,22 euros (3) 64,41 euros (4) 65,46 euros (5)	12 % du RSA 1 personne, soit 62,96 euros (1) 64,22 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 64,22 euros (3) 64,41 euros (4) 65,46 euros (5)
2 personnes	14 % du RSA 2 personnes, soit 110,18 euros (1) 112,39 euros (2)	14 % du RSA 2 personnes, soit 112,39 euros (3) 112,72 euros (4) 114,55 euros (5)	16 % du RSA 2 personnes, soit 125,92 euros (1) 128,44 euros (2)	16 % du RSA 2 personnes, soit 128,44 euros (3) 128,83 euros (4) 130,92 euros (5)
3 personnes ou +	14 % du RSA 3 personnes, soit 132,22 euros (1) 134,86 euros (2)	14 % du RSA 3 personnes, soit 134,86 euros (3) 135,27 euros (4) 137,46 euros (5)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 155,83 euros (1) 158,95 euros (2)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 158,95 euros (3) 159,42 euros (4) 162,01 euros (5)

\*Les moyennes mensuelles sont fournies à titre indicatif

(1) : montant du forfait logement du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2016

(2) : montant du forfait logement du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016

(3) : montant du forfait logement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017

(4) : montant du forfait logement du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2017

(5) : montant du forfait logement du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017